



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS

Procès-verbal électronique N°02 du 17 juillet 2025

Réunion du jeudi 17 juillet 2025

A 8 heures 30

Lieu : Siège du D. E. F.

Participant :

MM. Bruno FARINA (président) – Patrice LECHER (co-responsable du pôle sportif).

Mmes Muriel FARCY – Carole LEVAVASSEUR – Sylvie SANSON

MM. Morgan DEWILDE – Jackie FORCHER – Nassim GUILLANE – Henri HAIRON – Pascal LEBRET – Jean-Pierre LEVAVASSEUR – Yoann MARY – Bernard MOUILLARD – Benoit RAVON – Gérard SCHALEBROODT.

RECOURS

La commission ordonne l'exécution provisoire des sanctions prises lors de la présente réunion.

*Les présentes décisions de la commission Départementale de Gestion des Compétitions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Eure de Football dans un délai de **DEUX (2) jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission homologue la dernière rencontre faisant l'objet d'une procédure et fait application des décisions de la Commission départementale d'Appel du 8 juillet 2025

Coupes seniors du DEF « A. MANDLE » Match n° 53253653 du 16/03/2025 : FC VAL DE RISLE /CA PT AUDEMER

COURRIERS CLUBS

- Courriel reçu le 1^{er} juillet 2025 de la part du club du **FC CROTH MARCILLY** (catégorie D3) précisant qu'il ne repartira pas en championnat seniors lors de la saison 2025-2026.

Le club du **FC DE MADRIE**, préalablement relégué en D4 au titre de moins bon 11^{ème}, a fait l'objet d'une possibilité de repêchage qu'il a refusé par courriel en date du 07 juillet 2025.

Considérant que le groupe de D3 ne compte plus que 35 équipes
Considérant qu'en tout état de cause les clubs derniers de leur groupe ne peuvent pas prétendre au repêchage

Les places disponibles doivent être décidées comme suit :

Clubs classés second de D4

2ème groupe B FC PAYS DU NEUBOURG 3. 55 points / 22 matchs joués = 2.500

2ème groupe C CF DOUAINS 1. 46 points / 20 matchs joués = 2.300

2ème du groupe D FC DE PREY 2. 37 points / 18 matchs joués = 2.055

- Courriel du 10 juillet reçu de la part du **FC PAYS DU NEUBOURG 3** précisant qu'il refuse la proposition de montée par manque d'effectifs.
- Considérant, suite à la proposition de la commission, que le club du **CF DOUAINS 1** classé meilleur second après le **FC PAYS DU NEUBOURG 3** accepte la montée en D3.
- Considérant le courriel du club de **L'AS MANNEVILLE ST MARS 1** du 09 juillet 2025 voulant être rétrogradé en D4.
- Considérant, suite à la proposition de la commission, que le club du **FC PREY 2** classé meilleur second après le **CF DOUAINS 1** accepte la montée en D3.

La commission décide :

Le club de **L'AS MANNEVILLE ST MARS 1** rétrograde en D4.

Le club du **FC MADRIE 1** conserve sa place initiale en D4.

Le club du **FC PAYS DU NEUBOURG 3** conserve sa place en D4.

Le club du **CF DOUAINS 1** accède à la D3 en lieu et place du FC CROTH MARCILLY.

Le club du **FC PREY 2** accède en D3 en lieu et place de L'AS MANNEVILLE ST MARS 1.

- Courriel reçu de la part de **L'ENTS DE CLAVILLE 1** demandant à intégrer un autre groupe différent de la saison 2024/2025.

- Courriel reçu de la part du club de **L'US LOUVIERS 1** demandant à intégrer le groupe A en D2.

- Courriel reçu de la part du **FC PREY 1** demandant à rester dans le groupe A en D2

La commission prend note de ces demandes et précise que la répartition des groupes va faire l'objet d'une réunion le 18 août 2025.

RAPPELS

Sur le site du DEF publié le 02 juillet 2025, il est rappelé les dates limite d'engagement pour les championnats et en particulier pour les séniors la date est fixée au 03.08.2025.

PROCHAINE REUNIONS

La Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers se réunira les 18 et 19 août afin d'établir les calendriers complets.

* * * * *

Le Secrétaire de séance
Patrice LECHER



Le Président
Bruno FARINA

